



DIVISION DE LYON

Lyon, le 24 octobre 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1649 -2008

Monsieur le Directeur  
Société d'Enrichissement du Tricastin  
BP 21  
84504 BOLLENE CEDEX

**Objet** : Inspection de l'installation Georges Besse II- INB 168  
Identifiant de l'inspection : n° INS-2008-AREGBII-0004  
Thème : Incendie

**Réf.** : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre société le 15 octobre 2008 sur le thème de l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 octobre 2008 avait pour but d'une part de vérifier la qualité de l'organisation mise en place pour intégrer le risque incendie dans la nouvelle usine George Besse 2, et d'autre part de vérifier sur le terrain que les mesures prévues étaient bien réalisées.

Les inspecteurs ont examiné la déclinaison dans les notes d'organisation du risque incendie tel qu'il est prévu dans le rapport de sûreté. Ensuite ils ont organisé un exercice incendie et enfin ont effectué une visite des installations construites et en cours de construction. Ils ont constaté que le risque incendie était bien pris en compte ; toutefois deux constats ont été établis ainsi que quelques observations, notamment documentaires.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné la note référencée 0000 J0 RX 00097 indice A relative à la constitution de l'équipe locale de première intervention (ELPI). Ils ont constaté qu'en cas de déclenchement d'une alarme incendie il n'était pas explicitement prévu d'envoyer un agent ELPI pour accueillir les secours (§.5.1). Au §.5.4 concernant les cas particuliers, notamment dans les bâtiments non industriels, la mission de chaque agent ELPI mérite d'être précisée. Enfin au point 6 relatif à la formation des agents vous prévoyez *a minima* un exercice par an alors que la réglementation exige plusieurs exercices par an et par agent (observation également valable pour la note ETF-QHSE-08/002 indice 01 relative aux ELPI du bâtiment d'assemblage (CAB).

- 1 . Je vous demande de réviser les notes ci-dessus afin de prendre en compte les observations faites par les inspecteurs.

Lors de l'exercice réalisé par les inspecteurs, les secours internes aux sites ont été informés par appel direct sur le 18. Ils auraient dû répercuter cette alerte à l'astreinte d'exploitation ce qui n'a pas été fait.

- 2 . Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour qu'en cas de déclenchement d'alerte les services de la formation locale de sécurité (FLS) répercutent cette alerte chaque fois que cela est requis.

## B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné plusieurs permis de feu délivrés dans le cadre des chantiers en cours. Il a été constaté que le renseignement de ces documents n'était pas de bonne qualité.

1. Je vous demande d'améliorer la rédaction des permis de feu afin que ceux-ci remplissent pleinement leur rôle dans la prévention du risque incendie.

## C. Observations

Lors de cette inspection les inspecteurs ont utilisé comme support de travail le rapport de sûreté 0000 J8 A 01460 indice A, volume B chapitre 2 traitant de l'incendie. Ils ont relevé quelques axes d'amélioration qui pourraient être pris en compte lors d'une prochaine montée d'indice à savoir entre autres :

- § 2.3.3.4. la référence à la réglementation pourrait être précisée ;
- Au b) du même paragraphe, les colonnes sèches doivent être situées à moins de 60 m et non pas 80 m d'un poteau incendie ;
- Au d) du même paragraphe l'asservissement à la fermeture du clapet coupe-feu à l'extraction évoquée au § 2.3.3.3 n'est pas claire.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN  
et par délégation,  
L'adjoint au chef de division

Signé  
O VEYRET